## ART. 13 BIS H N° 727

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 727

présenté par Mme Ménard

### **ARTICLE 13 BIS H**

I. – À l'alinéa 2, substituer au taux :

« 50 % »

le taux:

« 70 % ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, procéder à la même substitution.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici de lutter contre l'artificialisation des sols en renforçant le dispositif du Sénat. Pour cela, cet amendement propose de convenir que si l'établissement se situe en centre-ville, le montant de la taxe est réduit de 70 % alors qu'il est majoré de 70 % si le commerce se situe hors centre-ville, c'est-à-dire en périphérie. Il vient accentuer la mesure prise par le Sénat dans ce nouvel article, en faisant passer ce taux de 50 % à 70 %.

Ce dispositif devrait être accueilli favorablement par le Gouvernement qui veut défendre l'objectif de zéro artificialisation nette, tout en cherchant à revitaliser les centres-villes grâce au plan de revitalisation « Action cœur de ville ».